

**NOTE D'INFORMATIONS A DESTINATION DES PARENTS D'ELEVES
DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE**

ECOLES / ACTIVITES & SERVICES PERISCOLAIRES

HORAIRES :

		Maternelle G. Sand Sections maternelles	Elémentaire Pressemane CP & CE1	Elémentaire Gay Lussac CE2, CM1, CM2 & CLIS
Matin	accueil	8h50 /9h	8h50 /9h	8h50 /9h
	sortie	12h	12h	12h30 sauf mercredi 12h
Après-midi	accueil	Lundi/Jeudi 13h20/13h30 pour les enfants en APC 14h pour les autres Mardi/Vendredi 13h20/13h30	Lundi/Jeudi 13h50/14h Mardi/Vendredi 13h20/13h30	Lundi/Jeudi 13h50/14h Mardi/Vendredi 14h20/14h30
	sortie	Lundi : 16h30 Mardi : 15h30 Jeudi : 16h30 Vendredi : 15h30	Lundi : 16h30 Mardi : 15h30 Jeudi : 16h30 Vendredi : 15h30	Lundi : 15h30 Mardi : 16h30 Jeudi : 15h30 Vendredi : 16h30
NAP sur inscription en début d'année		Mardi et Vendredi 15h30/16h30	Mardi et Vendredi 15h30/16h30	Lundi et jeudi 15h30 /16h30

Si votre enfant n'est pas inscrit aux NAP vous devez le prendre en charge dès 15h30.

NAP (Nouvelles Activités Péricolaires) :

Les NAP (Nouvelles Activités Péricolaires) seront mises en place à partir du 29 septembre pour tous les élèves sauf pour les élèves de Petite Section de maternelle (ils débiteront à la rentrée des vacances de Toussaint).

En attendant cette date les enfants sont pris en charge par les animateurs du service péricolaire de la municipalité et découvriront avec les animateurs (qui auront en charge les NAP) les activités qui leur seront proposées au cours de l'année.

Une fiche d'inscription va être distribuée et sera à retourner impérativement pour le 24 septembre. Si votre fiche arrive après cette date votre enfant ne sera pas inscrit.

Vous serez conviés à une réunion avant ou au retour des vacances de Toussaint pour faire le point sur les NAP et l'équipe d'animation vous sera présentée.

En cas d'urgence uniquement vous pouvez joindre les animateurs :

Pressemane 06 42 39 73 44

Gay Lussac 06 42 39 51 30

VOUS NE DEVEZ PAS LAISSER DE MESSAGE MAIS VOUS ENTRETEINIR DIRECTEMENT AVEC L'ANIMATEUR.

L'accès aux cours de récréation et aux bâtiments scolaires est interdit en dehors des heures d'accueil et de sortie des enfants.

GARDERIE :

Matin : Accueil dans les locaux de l'école maternelle (suivre le fléchage à partir de la rue Léon Jouhaud) de 7h15 à 8h45.

L'émargement est obligatoire, vous devez accompagner votre enfant et le confier aux agents municipaux.

Soir : A 16h30 les enfants sont accompagnés par des agents municipaux à la Forestière. La garderie ferme ses portes à 18h45.

TARIFS (Garderie) :

	COMMUNE	HORS COMMUNE
MATIN	1€50	2€
SOIR avec goûter	2€	2€50
JOUR	2€80	4€
TRIMESTRE	102€	150€

Minoration de 50% à partir du 3ème enfant pour les familles résidant sur la commune

TRANSPORTS SCOLAIRES :

Les transports scolaires sont gérés par le Conseil Général. Les horaires sont en ligne sur le site de la mairie de Saint Léonard de Noblat. Les enfants sont pris en charge à leur arrivée et jusqu'à leur départ par des agents municipaux. Ce service n'est pas facturé aux familles.

TARIFS (Transports Scolaires) :

1^{er} cas : famille résidant à plus de 3km de l'établissement scolaire :

1^{er} enfant : 31€

2^{ème} enfant et suivant : 24€

2^{ème} cas : famille résidant à moins de 3km de l'établissement scolaire : 31€ par enfant

3^{ème} cas : enfant hors zone de proximité : 120€

RESTAURANT SCOLAIRE :

Deux services sont assurés :

12h => Pressemane (5 agents en salle) et G Sand (4 ATSEM)

13h => Gay Lussac (6 agents en salle)

L'équipe de cuisine est formée de 3 cuisiniers et d'un agent de «plonge ». Les menus sont élaborés par le chef cuisinier et validés par une diététicienne.

TARIFS (restaurant scolaire) :

Maternelle : 2€35

Elémentaire : 2€45

Enfants extérieurs à la commune : 3€35

Adultes : 6€70

Minoration de 50% à partir du 3ème enfant pour les familles résidant sur la commune.

STATIONNEMENT :

Nous vous rappelons que le stationnement est interdit en dehors des marquages au sol. Il peut être toléré dans la mesure où : il ne met pas en jeu la sécurité des autres usagers, il ne crée pas une gêne pour la circulation, il ne pénalise pas les riverains (pas de stationnement devant un portail).

Le stationnement est **strictement interdit sur l'esplanade** (derrière le collège) des transports scolaires.

Pour tout renseignement Accueil de la mairie de Saint Léonard de Noblat de 9h-17h du lundi au vendredi 9h-12h le samedi 05 55 56 00 13. Mme Chatelon adjointe aux affaires scolaires reçoit sur rendez-vous après demande à l'accueil de la mairie.